

**DELIBERATION N° 18/522 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DE LA MAIRIE DE LUCCIANA**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
M. François BERNARDI à Mme Anne TOMASI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération de la commune de Lucciana en date du 12 juin 2018 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel de la Collectivité de Corse,
- VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 16 octobre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**ACCEPTE** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial des services de la Collectivité de Corse, auprès de la commune de Lucciana, afin d'y assurer le suivi et la bonne conduite de la finalisation du projet du Musée de Mariana.

**ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** que cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent et les charges salariales induites sont acquittées par la Collectivité de Corse. Elles donneront lieu à remboursement par la commune de Lucciana, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par la Collectivité de Corse au prorata du temps de mise à disposition.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE**, en conséquence, le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

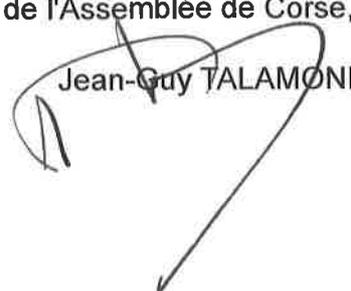
**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018 .

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the left, goes up and over, then down and across, ending with a long diagonal stroke pointing downwards and to the right.

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/E7/443**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**20 ET 21 DÉCEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA  
COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DE LA MAIRIE DE  
LUCCIANA**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport concerne la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Collectivité de Corse auprès de la Mairie de LUCCIANA.

Cette mise à disposition, qui reçoit un avis favorable de principe de la hiérarchie administrative d'origine de cet agent, et de celle d'accueil, s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire applicable à de telles positions :

- durée d'un an,
- caractère onéreux de la mise à disposition, impliquant le remboursement du traitement et charges salariales induites à l'employeur à hauteur de 7,8 heures de travail par semaine en moyenne (a priori sur deux demi-journées consécutives).

Je vous remercie de bien vouloir valider le principe et les modalités de cette mise à disposition et m'autoriser à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**PROJET DE CONVENTION DE PROROGATION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

**ARTICLE 1er – Rappel des dispositions de la convention en cours**

Par convention en date du 1<sup>er</sup> Déc 2015 passée pour la période du 1-12-15 au 1-12-18 :

**ENTRE** La Collectivité de Corse représentée par M le Président du Conseil Exécutif, habilité à cette fin par délibération n° 15/229 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 Septembre 2015 d'une part,

**ET** La Commune de Lucciana représentée par M le Maire,

M ROBIN Patrick a été mis à disposition pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi technique et la coordination des différents acteurs pour la construction du **Musée Archéologique de Mariana**

**ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de mise à disposition**

**ENTRE** La Collectivité de Corse représentée par M le Président du Conseil Exécutif, habilité à cette fin par délibération n° ..... AC de l'Assemblée de Corse en date du ..... d'une part,

**ET** La Commune de Lucciana représentée par M le Maire, habilité à cette fin par délibération n° ..... du conseil municipal en date du ..... d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La durée de la mise à disposition fixée à l'article 3 de la convention initiale en cours arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> décembre 2018 est prolongée d'une durée de 12 mois.

**ARTICLE 3 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Pour cette nouvelle période de 12 mois, M ROBIN Patrick, Ingénieur en chef est affecté à concurrence de 20 % de son temps de travail à la mairie de Lucciana. Il effectuera 7.8 heures de travail par semaine en moyenne, a priori sur deux demi-journées consécutives, dont l'organisation dépendra de son emploi du temps et des contraintes liées à l'avancement de l'opération.

**ARTICLE 4 – Dispositions maintenues**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par la présente convention sont prorogées et perdurent jusqu'au terme de la nouvelle convention.

**ARTICLE 5 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à ....., le .....

**Pour La Collectivité de Corse  
Le Président du Conseil Exécutif,**

**Pour la Commune de Lucciana  
Le Maire,**

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DE LA MAIRIE DE LUCCIANA
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181220-030636-DE
<b>Identifiant interne</b>	030636
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 janvier 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	20 décembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	4.1.5

[Fermer](#)